

# RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO



Organisation  
internationale  
du Travail

BUREAU- PAYS



MINISTÈRE DE L'EMPLOI, TRAVAIL ET PRÉVOYANCE SOCIALE



Federal Ministry  
for Economic Cooperation  
and Development



Organisation  
internationale  
du Travail

8.7  
Accelerator Lab



MINISTÈRE DE L'EMPLOI, TRAVAIL ET PRÉVOYANCE SOCIALE  
ORGANISE EN COLLABORATION AVEC LE BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL

## « Atelier d'évaluation de mise en œuvre de la feuille de route des priorités stratégiques de l'Alliance 8.7 »

ALLIANCE



## FEUILLE DE ROUTE ACTUALISÉE DES PRIORITÉS STRATÉGIQUES DE L'ALLIANCE 8.7

Avril 2024

## Table des matières

### **1. Abréviations**

### **2. Déclaration d'engagement des parties prenantes**

a. Préambule

b. Déclaration

### **3. Arrière-plan**

a. Travail forcé

b. Esclavage moderne

c. Traite des êtres humains

d. Travail des enfants

### **4. Feuille de route des priorités stratégiques**

a. Travail forcé

b. Esclavage moderne

c. Traite des êtres humains

d. Travail des enfants

e. Engagement des survivants

f. Lois et politiques

### **5. Organisation de la mise en œuvre**

a. Coordination et décentralisation

b. Suivi des progrès, collecte de données et partage des connaissances

### **6. Conclusion**

## 1. ABRÉVIATIONS

**A 8.7** : Alliance pour atteindre la cible 8.7 des ODD

**APLTP** : Agence pour la Prévention et la Lutte contre la Traite des Étres Humains

**OIT** : Bureau International du Travail

**CC** : Comité de coordination

**CISTEMA** : Commission interministérielle chargée du suivi de la lutte contre le travail des enfants dans les mines artisanales et sur les sites miniers artisanaux

**CNPFTE** : Comité national de lutte contre les pires formes de travail des enfants

**CSE** : Conseil supérieur de l'emploi

**ST** : À court terme

**S et MT** : Court et moyen terme

**E** : Employeur

**FNPSS** : Fonds National de Promotion et d'Action Sociale

**FTS** : Libérez les esclaves

**HCDS** : Conseil Supérieur du Dialogue Social

**INS** : Institut National de la Statistique

**LTE** : Lutte contre le travail des enfants

**MEPST** : Ministère de l'Éducation Nationale, Secondaire et Technique

**METPS** : Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Protection Sociale

**MFP** : Ministère de la Formation Professionnelle

**MIN** : Ministère

**MIN.COM** : Ministère de la Communication et des Médias

**MT** : Moyen terme

**ONU** : Nations Unies

**ODD** : Objectifs de Développement Durable

**OIM** : Organisation Internationale pour les Migrations

**ONG** : Organisation Non Gouvernementale

**OING** : Organisation Internationale Non Gouvernementale

**ONGL** : Organisation Non Gouvernementale Locale

**OIT** : Organisation Internationale du Travail

**PAN** : Plan d'Action National

**SP** : Partenaires sociaux

**TP** : Partenaires Techniques

**TFP** : Partenaires Techniques et Financiers

**PV** : Minutes

**RDC** : République Démocratique du Congo

**SCREAM** : Défense des droits de l'enfant à travers l'éducation, les arts et les médias

**SSRTE** : Système de Surveillance et de remédiation du travail des enfants

**W** : Travailleurs

## 2. DÉCLARATION DES PARTIES PRENANTES DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO POUR ATTEINDRE LA CIBLE 8.7 DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

### a. Préambule

Nous représentants du Gouvernement de la République Démocratique du Congo, les organisations d'employeurs et de travailleurs, la société civile de concert avec les organisations internationales et les agences des Nations Unies participant à l'atelier d'identification des priorités stratégiques pour atteindre la cible 8.7 des Objectifs de Développement Durable (ODD), tenu à Kinshasa du 21 au 22 novembre 2022, affirmons par la présente déclaration notre ferme détermination de prévenir et d'éliminer toute forme de travail forcé, d'esclavage moderne, de la traite des personnes et de travail des enfants.

En effet, consécutivement à la mise en place par l'Organisation Internationale du Travail (OIT) le 21 septembre 2016 à New York de l'Alliance 8.7, la République Démocratique du Congo, à travers le Ministère des Mines, avait manifesté son intérêt de devenir un « Pays Pionnier » de l'Alliance 8.7.

A ce titre, la République Démocratique du Congo avait pris l'engagement d'aller plus loin et plus rapidement pour atteindre la cible 8.7 des Objectifs de Développement Durable.

A cet égard :

Se félicitant de la ratification par la République Démocratique du Congo des instruments et conventions internationaux suivants :

- Convention des Nations Unies relative au Droit de l'enfant (1989) ratifiée en 1990;
- Convention de l'OIT (29) sur le travail forcé (1930) ratifiée le 20 septembre 1960;
- Convention des Nations Unies relative au Droit de l'enfant (1989) ratifiée en 1990;
- Convention de l'OIT (29) sur le travail forcé (1930) ratifiée le 20 septembre 1960;
- Convention de l'OIT (105) sur l'abolition du travail forcé ratifiée le 20 juin 2001;
- Convention de l'OIT (138) sur l'âge d'admission à l'emploi (1973) ratifiée le 20 juin 2001 ;
- Convention de l'OIT (182) sur l'élimination des pires formes de travail des enfants, ratifiées le 20 juin 2001 ; Convention des Nations Unies de 2000 contre la criminalité transnationale organisée et les deux protocoles s'y rapportant (Protocole de Palerme).

Se félicitant en outre de l'adoption par la République Démocratique du Congo des Objectifs de Développement Durable (ODD). Considérant la promulgation des instruments légaux suivants :

- Constitution de la République Démocratique du Congo (2006) tel que révisée le 20 janvier 2011 ;
- Loi portant Code du travail (2002) tel que révisé le 16 juillet 2016 ;
- Loi portant protection de l'enfant du 10 janvier 2009 ;
- Loi portant Code de famille (1987) tel que modifiée et complétée en 2016 ;
- Loi fixant les règles relatives au régime général de sécurité sociale (2016) ;
- Loi n° 18/001 du 09 mars 2018, modifiant et complétant la Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier ;
- Décret du 26 mars 2003 portant Règlement minier tel que modifié et complété par le Décret du 08 juin 2018 ;

- ✚ Loi portant régime spécial de sécurité sociale des agents publics de l'État (2022) ;

Conscients de la persistance du travail forcé ou obligatoire, de l'utilisation des enfants dans les mines d'exploitation artisanale, les sites miniers, l'agriculture, le travail domestique, dans l'économie informelle et par certains groupes armés.

Prenant en compte les actions significatives réalisées par le Gouvernement, notamment par la mise en place de :

- ✚ Comité National de pilotage du Programme National de Désarmement, Démobilisation, Relèvement communautaire et Stabilisation (DDRCS);
- ✚ Comité National de lutte contre les pires formes de travail des enfants ;
- ✚ Commission interministérielle chargée de suivi de lutte contre le travail des enfants dans les mines d'exploitation artisanale et sur les sites miniers artisanaux;
- ✚ Agence Nationale pour la prévention et la lutte contre la traite des personnes ;
- ✚ Comité de coordination de l'Alliance 8.7 en République Démocratique du Congo ;

Convaincus que pour atteindre la cible 8.7 des Objectifs de Développement Durable à l'horizon 2030, qui vise à mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes, une action intensive, bien coordonnée, multisectorielle et multipartite fondée sur le respect des droits des enfants s'impose.

Réaffirmant le rôle central des organisations d'employeurs et des travailleurs ainsi que le dialogue social pour l'élimination du travail des enfants.

Reconnaissant le rôle dynamique de l'Alliance 8.7 en tant que partenariat mondial visant à accélérer l'action, à mener des recherches, à partager les connaissances, à encourager l'innovation et à tirer parti des ressources.

Réaffirmant les principes et droits fondamentaux au travail, L'élimination effective du travail des enfants, l'élimination de toutes formes de travail forcé ou obligatoire, la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, et le droit à un environnement de travail sûr et sain ;

Rappelant le droit de l'enfant à l'éducation, à la jouissance du meilleur état de santé possible et à la protection contre toutes les formes de violence.

Rappelant que le droit à l'éducation est un droit humain et qu'il est important d'assurer aux enfants un accès universel enfants à une éducation de base gratuite, obligatoire et de qualité.

Reconnaissant qu'un travail décent pour tous, y compris les femmes, et un revenu adéquat pour les adultes, des systèmes éducatifs inclusifs et des systèmes de protection sociale satisfaisants sont des conditions essentielles à l'élimination du travail des enfants et à la protection contre la pauvreté, principale cause du travail des enfants.

Prenant en compte toutes les actions significatives mises en œuvre pour accélérer l'élimination des pires formes de travail à savoir :

- ✚ L'exécution du plan national de lutte contre le travail des enfants (PAN) ;

- Le plan d'action pour la lutte contre le recrutement et l'utilisation des enfants ainsi que les autres violations des droits de l'enfant par les forces armées et les services de sécurité de la RDC (2012) ;
- La stratégie nationale sectorielle de lutte contre le travail des enfants dans les mines artisanales et sur les sites miniers artisanaux en RDC (2017-2025) ainsi que son plan de mise en œuvre ;
- L'évaluation des risques en santé et sécurité au travail dans les exploitations hydro-agropastorales en régions occidentales de la RDC (2015) ainsi qu'un projet de liste des travaux dangereux pour les enfants dans les sous-secteurs de l'agriculture et de l'élevage en RDC ;
- La lutte contre le travail des enfants menées par World Vision (2018-2023) ;
- L'appui au bien être alternatif des enfants et jeunes impliqués dans la chaîne d'approvisionnement du cobalt (PABA-cobalt) au Haut Katanga et Lualaba (20192024) ;
- Les programmes d'accélération de l'Alliance 8.7 mise en œuvre par le BIT ;
- La gratuité effective de l'enseignement fondamental à partir de 2019 ;
- Le projet « combattre le travail des enfants dans les chaines d'approvisionnement du cobalt en RDC ;
- Le programme de soutien à la promotion des normes internationales du travail.

## **b. Déclaration**

Les parties prenantes s'engagent à :

- I. Mettre en œuvre un système d'organisation de la feuille route sur laquelle, il convient de se concentrer sur :
  - 1. La mise en place d'une structure de coordination des actions en lien avec l'atteinte de la cible 8.7, incluant la cartographie des initiatives, des programmes et projets y relatifs ;
  - 2. La collecte des données et le partage des connaissances ;
  - 3. La mobilisation des ressources nécessaires pour la réalisation des objectifs assignés par la feuille de route.
- II. Mettre en œuvre le système de suivi et de remédiation de la traite des personnes, du travail forcé, de l'esclavage moderne, et du travail des enfants dans les mines et dans d'autres secteurs.
- III. Appliquer les conventions et instruments internationaux ratifiés.
- IV. Adopter et mettre en œuvre des politiques, des lois et réglementations visant à éradiquer toutes les formes d'exploitation, ainsi qu'une stratégie de mise en œuvre de la feuille de route axée sur les objectifs de 2030, qui comprend :
  - ✚ Le Travail forcé;
  - ✚ L'esclavage moderne ;
  - ✚ La traite des êtres humains ;
  - ✚ Le travail des enfants ;
  - ✚ L'engagement des survivants ;
  - ✚ Les Lois et politiques.

Veiller au respect des droits humains fondamentaux, en particulier ceux des femmes et des enfants, et le travail décent.

Kinshasa, le 22 novembre 2022

**Mis à jour le 10 avril 2024**

### **3. ARRIÈRE-PLAN**

Définitions contextuelles :

#### **a. Travail Forcé**

Le travail forcé est défini comme un travail ou un service exigé sous la menace d'une punition et pour lequel une personne ne s'est pas offerte volontairement.

*Exemple:*

*Au Congo, le travail forcé est le deuxième type d'exploitation le plus fréquent, touchant aussi bien les hommes que les femmes. Les travailleurs peuvent être soumis à un travail excessivement lourd ou trop long par les directeurs généraux des présidents (PDG). Les PDG sont souvent engagés dans le travail forcé sous le contrôle des forces armées. Dans certains cas, les PDG et les conducteurs soumettent les individus au travail forcé sous la forme d'un travail excessivement lourd et/ou de longues journées.*

#### **b. Esclavage Moderne**

L'esclavage est le statut ou la condition d'une personne sur laquelle s'exercent tout ou partie des pouvoirs attachés au droit de propriété. L'esclavage se produit lorsque les gens sont forcés de travailler sans salaire au-delà de la subsistance, sous la menace ou la violence réelle, et ne peuvent pas s'en aller. Les types d'esclavage pratiqués en RDC comprennent la servitude pour dettes, les pires formes de travail des enfants, le mariage forcé, la prostitution forcée, l'esclavage sexuel et l'esclavage du péonage.

*Exemple:*

*La RDC est riche en ressources minérales utilisées dans l'industrie manufacturière, la bijouterie et de nombreuses autres industries. Cependant, dans certains cas, les groupes armés tirent profit de ces ressources. Les milices rassemblent les villageois sous la menace d'une arme et les forcent à travailler. De fausses accusations criminelles sont portées contre des personnes qui sont ensuite condamnées à des peines de travail dans les mines à l'issue de procès corrompus ou bidons. La servitude pour dettes se produit lorsque les nouveaux travailleurs sont tenus d'emprunter de l'argent pour acheter de la nourriture, des fournitures, ainsi que les outils et l'équipement nécessaires pour garder leur emploi, ou lorsqu'ils ont « hérité » de la dette de membres de leur famille décédés.*

L'esclavage sexuel est également endémique. Des milices enlèvent des femmes et des filles dans des villages. D'autres sont attirés dans les zones minières par de fausses promesses de soutien financier. Souvent, elles sont résignées à se prostituer pour générer les revenus dont elles ont besoin. L'exploitation sexuelle commerciale d'un enfant de moins de 18 ans, indépendamment de tout consentement apparent, constitue un trafic sexuel en vertu du droit international et est également criminalisée par le droit congolais. Dans certains cas, le mariage peut être de l'esclavage. Les mariages forcés commencent souvent par des enlèvements et des viols. Ou ils peuvent être arrangés par des pères appauvris pour rembourser des dettes.

L'esclavage au péonage se produit lorsqu'un membre des forces de l'ordre, un responsable local ou un membre d'un groupe armé arrête un individu - sous le prétexte d'une violation de la loi mais sans aucune base légale - comme moyen de prendre le contrôle de celui-ci pour exploiter son travail. L'arrestation sera généralement suivie de l'un des trois résultats suivants : l'individu peut être

immédiatement mis au travail en tant que prisonnier sous garde armée ; il peut y avoir un certain type de procès ou d'audience fallacieux au cours duquel l'individu sera « condamné » à travailler et emmené dans les mines en tant que prisonnier ; ou la personne arrêtée sera « reconnue coupable » et condamnée à une amende importante. Incapable de payer l'amende, l'individu sera soit envoyé à la mine pour « travailler » sur l'amende, soit la dette sera vendue à quelqu'un qui souhaite acquérir un mineur réduit.

Les actes d'esclavage moderne violent la Constitution de la RDC, entrée en vigueur en 2006, et le code pénal congolais. L'article 16 de la Constitution interdit de maintenir une personne en esclavage ou dans des conditions analogues à l'esclavage. L'article 61 énumère l'interdiction de l'esclavage et de la servitude parmi ces principes fondamentaux, droits qui ne peuvent être suspendus même pendant l'état d'urgence. De même, l'interdiction de l'emprisonnement pour dettes, dont la menace implicite ou explicite constitue la base de l'esclavage pour dettes, est un principe fondamental.

### **c. Traite des êtres humains**

L'alinéa a de l'article 3 du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes définit la traite des personnes comme le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, au moyen de la menace ou de l'emploi de la force ou d'autres formes de coercition, de l'enlèvement, de la fraude, de la tromperie, de l'abus de pouvoir ou d'une situation de vulnérabilité ou de l'octroi ou de la réception de paiements ou d'avantages en vue d'obtenir le consentement de : une personne ayant un contrôle sur une autre personne, à des fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou des pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes. Cette définition de la traite des personnes est également présente dans le code pénal congolais.

*Exemple:*

*Il y a des cas où des filles ont été « achetées » et déplacées de villes de Goma et Bukavu vers Lugushwa et Kamituga. Parce qu'ils ont été déracinés de leurs foyers, transportés sur de longues distances et qu'ils ne connaissent pas les gens des nouvelles communautés ni le prix qui a été payé pour eux, ils deviennent effectivement la propriété privée de leurs trafiquants.*

### **d. Travail des enfants**

La servitude d'enfant est une institution ou une pratique par laquelle un enfant ou un adolescent de moins de 18 ans est remis par l'un ou l'autre de ses parents naturels ou par son tuteur à une autre personne, que ce soit contre ou sans rémunération, en vue de l'exploitation de l'enfant ou de l'adolescent ou de son travail.

Selon la Convention de l'OIT (C182) sur les pires formes de travail des enfants (1992), l'expression « les pires formes de travail des enfants » comprend :

- a) Toutes les formes d'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage et le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire d'enfants en vue de leur utilisation dans les conflits armés ;
- b) l'utilisation, le proxénétisme ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de pornographie ou de représentations pornographiques ;

- c) L'utilisation, l'obtention ou l'offre d'un enfant à des fins illicites, en particulier pour la production et le trafic de stupéfiants tels que définis dans les traités internationaux pertinents ;
- d) les travaux qui, par leur nature ou les circonstances dans lesquelles ils sont exécutés, sont susceptibles de porter atteinte à la santé, à la sécurité ou à la moralité des enfants.

*Exemple:*

*Les violations du travail des enfants comprennent le travail susceptible de nuire à la santé et à la sécurité des enfants, ce qui, selon toute interprétation raisonnable, inclurait le travail effectué dans les conditions dangereuses qui prévalent dans les mines de l'est du Congo. Un Décret ministériel mettant en œuvre l'interdiction des pires formes de travail des enfants a déclaré que le transport manuel régulier par des enfants constitue une violation. Le Décret fixe des charges maximales pour les transports « occasionnels » des jeunes de 16 et 17 ans. De nombreux cas de transport de minerais par des enfants depuis, à l'intérieur et autour des mines du Sud-Kivu violent donc le décret parce que le transport est régulier et non occasionnel ; il dépasse de loin les charges de poids maximales ; et/ou il est pratiqué par des enfants de moins de 16 ans.*

Les parents peuvent également jouer un rôle dans l'exploitation de leurs enfants. Sur les sites miniers, de nombreux enfants déclarent que leur travail et ses revenus sont nécessaires pour couvrir les dépenses de leur famille et servir à financer leur scolarité ou celle de leurs frères et sœurs. Pour d'autres familles, le manque de moyens financiers pour envoyer leurs enfants à l'école est le facteur qui les a poussés à travailler dans les mines. Les conséquences de la présence d'enfants dans les mines comprennent la perte de temps scolaire, les mariages précoces, l'exploitation sexuelle et/ou la promiscuité, la toxicomanie, les infections pulmonaires et les infections sexuellement transmissibles.

En RDC, la loi sur la protection de l'enfance, promulguée en 2009, punit la traite des enfants de 10 à 20 ans d'emprisonnement. La loi sur la protection de l'enfance interdit également les « pires formes de travail des enfants » et prévoit une peine d'un à trois ans d'emprisonnement. Le recrutement ou l'utilisation d'enfants par des groupes armés est passible d'une peine de 10 à 20 ans.

#### **4. FEUILLE DE ROUTE DES PRIORITÉS STRATÉGIQUES**

En partenariat avec le Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Sécurité Sociale et le Bureau de pays de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) pour l'Angola, la République centrafricaine, la République du Congo, le Gabon, la République démocratique du Congo et le Tchad, des représentants de la tripartite Gouvernement Employeurs-Travail, de la société civile, du système des Nations Unies et des partenaires techniques et financiers se sont réunis les 21 et 22 novembre, 2022, présidée par Son Excellence la Ministre de l'Emploi, du Travail et de la Sécurité Sociale, à l'Hôtel Arjaan by Rotana à Kinshasa, afin d'identifier les actions prioritaires à court et moyen terme et de cartographier les partenaires impliqués dans l'éradication de la traite des êtres humains, du travail forcé, de l'esclavage moderne et du travail des enfants, pour atteindre la cible 8.7 des Objectifs de Développement Durable (ODD).

Des représentants des Ministères de l'Emploi et du Travail de la République Centrafricaine et de la République du Congo y ont également participé.

Après avoir été informés de la situation actuelle et des perspectives concernant la traite des êtres humains, le travail forcé, l'esclavage moderne et les pires formes de travail des enfants, les participants ont adopté une feuille de route des priorités à atteindre à court et moyen terme et une déclaration d'engagement de la République démocratique du Congo pour atteindre la cible 8.7.

Après avoir consulté d'autres partenaires stratégiques de l'Alliance 8.7, un examen actualisé a été lancé en novembre 2023.

## Feuille de route des priorités stratégiques 2024-2030

Les six priorités suivantes ont été retenues :

### a. Travail Forcé :

- Accélérer la mise en œuvre de mécanismes visant à garantir un travail décent pour tous les adultes ;
- Maintenir le Conseil Supérieur de l'Emploi (CSE), le Conseil Supérieur du Dialogue Social (HDS) et la réforme de l'Inspection des Travaux ;
- Veiller à l'amélioration des conditions de travail et contribuer efficacement à la réduction de la pauvreté ;
- Identifier et réhabiliter (y compris le soutien psychologique) des victimes du travail forcé ;
- Permettre aux victimes de se réinsérer socio-économiquement dans les communautés locales ;
- Enquêter et poursuivre les auteurs de travail forcé ;
- Initier des campagnes de sensibilisation sur les droits des travailleurs et les facteurs de risque du travail forcé ;
- Lancer une cartographie du travail forcé dans les secteurs économiques clés et impliquer les partenaires dans la fourniture de réponses ;
- Fournir des notes d'orientation pour les centres d'accueil pour les victimes du travail forcé ;
- Sensibiliser le public au travail forcé et à d'autres initiatives de prévention.

### b. Esclavage Moderne

- Lancer des campagnes d'éducation du public pour sensibiliser aux facteurs de risque de la servitude pour dettes, du mariage forcé, de l'esclavage sexuel et de l'esclavage du pénage dans les communautés vulnérables ;
- Identifier et réhabiliter (y compris le soutien psychologique) les victimes de l'esclavage moderne ;
- Fournir des notes d'orientation pour les refuges pour les victimes de l'esclavage moderne ;
- Enquêter et poursuivre les auteurs d'esclavage moderne ;
- Offrir des moyens de subsistance durables aux victimes de l'esclavage moderne ;
- Promouvoir une approche sensible au genre dans la lutte contre l'esclavage moderne ;
- Permettre aux victimes de se réinsérer socio-économiquement dans les communautés locales.
- Lancer des initiatives de prévention efficaces, en particulier dans les communautés à risque.

### c. Traite des êtres humains

- Identifier et secourir les victimes de la traite des êtres humains ;
- Permettre aux victimes de se réinsérer socio-économiquement dans les communautés locales ;
- Enquêter sur les auteurs de la traite des êtres humains et les poursuivre en justice ;
- Réhabiliter (y compris le soutien psycho-social) et rapatrier les victimes de la traite des êtres humains ;

- Lancer des campagnes de sensibilisation du public pour lutter contre la stigmatisation entourant les victimes de la traite des personnes ;
- Sensibiliser le public afin d'éduquer les communautés des points chauds sur la traite des êtres humains ;
- Fournir des notes d'orientation pour les refuges pour les victimes de la traite des personnes ;
- Offrir des moyens de subsistance durables aux victimes de la traite des êtres humains.

#### **d. Travail des enfants**

- Évaluer le plan d'action national de lutte contre les pires formes de travail des enfants (2012-2020) et élaborer le nouveau plan d'action national (2024-2030) ;
- Mettre en œuvre le nouveau plan d'action national pour lutter contre les pires formes de travail des enfants (2024-2030) ;
- Mettre en œuvre le système de suivi et de contrôle de l'assainissement du travail des enfants (SSRTE) dans les mines artisanales et sur les sites miniers afin d'éliminer le travail des enfants dans et autour des mines artisanales ;
- Fournir des notes d'orientation pour les refuges pour les victimes du travail des enfants ;
- Adapter et mettre en œuvre le SSRTE dans les mines et d'autres secteurs, notamment l'agriculture, le travail domestique des enfants et l'économie informelle ;
- Impliquer les enfants dans la sensibilisation par le biais de l'outil SCREAM de l'OIT afin que les enfants soient mieux informés de leurs droits ;
- Adapter la stratégie de communication du CISTEMA à d'autres secteurs ;
- Renforcer les stratégies et les mesures visant à garantir l'efficacité d'un enseignement primaire gratuit, obligatoire et de qualité, afin que tous les enfants en âge d'aller à l'école primaire soient scolarisés et étudient dans de bonnes conditions.

#### **e. Engagement des survivants**

Dans le cadre de l'élaboration de la feuille de route de la RDC en tant que pays pionnier, voici les principales priorités que les survivants ont établies pour mieux éradiquer le travail forcé, l'esclavage moderne, la traite des êtres humains et le travail des enfants :

- Donner la priorité au soutien psychologique aux victimes et aux survivants ;
- Les expériences sont très traumatisantes et les effets peuvent durer toute une vie, surtout si le traumatisme n'est pas traité ;
- Engager les survivants dans la mobilisation et la sensibilisation à la prévention du travail forcé, de l'esclavage moderne, de la traite des êtres humains et du travail des enfants dans les communautés locales;
- Renforcer la capacité des survivants à contribuer à la prévention et à la protection des victimes et des communautés affectées ;
- Inclure dans le code pénal les infractions pour toute action relative à l'esclavage moderne ;
- Appliquer les lois sur la violence sexuelle afin d'éradiquer les mariages forcés et les mutilations génitales ;

- Impliquer les survivants dans le processus de suivi après l'identification et l'arrestation des auteurs du travail forcé, de l'esclavage moderne, de la traite des êtres humains et du travail des enfants.

#### **f. Lois et politiques**

- Finaliser l'élaboration de la politique nationale de protection sociale ;
- Valider et mettre en œuvre la politique nationale de protection sociale afin que la majorité de la population bénéficie d'un ensemble de mesures minimales de protection ;
- Procéder à un examen juridique de tous les instruments nationaux relatifs au travail forcé, à l'esclavage moderne, à la traite des êtres humains et au travail des enfants afin de disposer d'un répertoire des textes législatifs et réglementaires ;
- Élaborer des propositions d'amendements aux lois et règlements visant à éliminer le travail forcé, l'esclavage moderne, la traite des êtres humains et le travail des enfants d'ici 2030 (y compris des lois tenant les entreprises responsables de l'utilisation du travail forcé) ;
- Finaliser la stratégie nationale de formation professionnelle et l'arrimer à la politique nationale de développement de l'emploi ;
- Mettre en œuvre une stratégie de communication pour Alliance 8.7.

## **6. ORGANISATION DE LA MISE EN ŒUVRE**

Coordination et décentralisation :

<b>Mesures à prendre</b>	<b>Résultats attendus</b>	<b>Chronogramme (court ou Moyen terme)</b>	<b>Associés/gérants</b>	<b>Indicateurs</b>
Nommer les membres du Comité national de l'Alliance 8.7 et les membres du Secrétariat permanent pour se concentrer sur le travail forcé, l'esclavage moderne, la traite des êtres humains et le travail des enfants.	Ordonnance de nomination Membres du Comité de Coordination de l'Alliance 8.7 et membres du secrétariat permanent	ST	METPS (en anglais seulement)	Arrêté ministériel

Mettre en place des comités provinciaux ou dans des zones géographiques identifiées où le travail forcé, l'esclavage moderne, la traite des êtres humains et le travail des enfants sont pratiqués	Les structures de contrôle sont plus proches des acteurs et des victimes	ST	APLTP, METPS, Employeurs, Travailleurs, Société civile	Procès-verbal d'installation du comité
--	--	----	--	--

Identifier les interventions existantes en matière de travail forcé, d'esclavage moderne, de traite des êtres humains et de travail des enfants par les partenaires, informer la coordination des projets et des programmes à mener par les partenaires	Une cartographie des interventions en matière de travail forcé est disponible ; programmes et projets sont connus	S et MT	CC A 8.7 TFP, ONGL, INGI	Annuaire des partenaires
Renforcer les capacités institutionnelles du CC A 8.7, des comités locaux et de tous ceux qui sont impliqués dans la lutte contre le travail forcé, l'esclavage moderne, la traite des êtres humains et le travail des enfants	Des mécanismes de contrôle plus efficents et plus efficaces	S et MT	Gouvernement, PTF, SP, APLTP, OIT, OIM	Inventaire des matériaux et équipements disponibles ; Comptes-rendus de la formation
Élaborer et/ou mettre à jour périodiquement une carte des interventions visant à éliminer le travail forcé, l'esclavage moderne, la traite des êtres humains et le travail des enfants	La cartographie des activités des partenaires est mise à jour et disponible	ST	CC A 8.7, LPTE, APLTP	Rapports périodiques

Inclure des représentants des survivants dans le Comité de coordination A 8.7 (Groupe de travail national de l'Alliance 8.7) et dans les comités locaux des provinces	La mobilisation du groupe de travail comprend un Examen périodique de la mise en œuvre de la feuille de route et coordination du rapport annuel	S et MT	CC A 8.7, FTS, Gouvernement, Survivants, APLTP, LNGO, OING	Examens périodiques, rapports annuels
---	---	---------	--	---------------------------------------

### a. Suivi des progrès, collecte de données et partage des connaissances

Élaborer un plan d'action commun pour lutter contre le travail forcé, l'esclavage moderne, la traite des êtres humains et le travail des enfants	Les résultats de l'action sont plus efficaces et mieux coordonnés	ST	METPS, APLTP, OIM, TP, Société civile, Employeurs, Travailleurs	Mise en œuvre du plan d'action
Suivre les progrès du plan d'action de lutte contre le travail forcé, l'esclavage moderne, la traite des êtres humains et le travail des enfants	Les actions sont menées selon le plan d'action	MT	METPS, APLTP, OIM, TP, Société civile, Employeurs, Travailleurs	Nombre de missions de suivi

Développer des outils standards pour collecter des données sur le travail forcé, l'esclavage moderne, la traite des êtres humains, le travail des enfants et leurs conséquences.	Les outils standards sur le travail forcé ont le vent en poupe	S et MT	CC A 8.7	Nombre d'outils standards
Créer une base de données pour l'enregistrement de tous les cas de travail forcé, d'esclavage moderne, de traite des êtres humains et de travail des enfants	La base de données est disponible et régulièrement mise à jour	ST	METPS, CC A 8.7 L'APLTP	Application et logiciel

Réaliser des enquêtes statistiques périodiques sur le travail forcé, l'esclavage moderne, la traite des êtres humains et le travail des enfants	Les statistiques sont disponibles et à jour	MT	INS	Rapports, enquêtes
Intensifier les efforts de toutes les parties prenantes pour prévenir et éliminer le travail forcé, l'esclavage moderne, la traite des êtres humains et le travail des enfants.	Les actions sont régulières et documentées	MT	METP S, CC A 8.7, APLTP, OIM	Nombre de Contrôles / inspections, Nombre de missions
Sensibiliser la population et les acteurs sociaux à la lutte contre le travail forcé, l'esclavage moderne, la traite des êtres humains et le travail des enfants	Le public et les acteurs sociaux sont sensibilisés et mobilisés autour des droits des travailleurs et des enfants	S et MT	Mines, METPS, Min. Com. et Médias, MEPST, APLTP, CC A 8.7, Employeurs, Travailleurs, Médias publics et privés, ONG	Nombre de campagnes de sensibilisation

### b. Mobilisation des ressources

La RDC s'engage à mobiliser des ressources financières internes et externes pour des activités visant à :

L'élimination du travail forcé, de l'esclavage moderne, de la traite des êtres humains et du travail des enfants sous toutes ses formes. Des ressources financières doivent être mobilisées et disponibles pour cibler les six priorités stratégiques : le travail forcé, l'esclavage moderne, la traite des êtres humains, le travail des enfants, l'engagement des survivants, ainsi que les lois et les priorités. Cette mobilisation comprend le renforcement de la coopération internationale à l'appui d'activités qui s'alignent sur les priorités de la feuille de route stratégique.

On s'attend à ce que les partenaires gouvernementaux aux niveaux national et international se joignent aux efforts du gouvernement pour mobiliser les ressources nécessaires à la mise en œuvre efficace de la feuille de route. Les partenaires sont également censés fournir une assistance technique en cas de besoin, et le Comité de coordination est déterminé à aider les partenaires à atteindre cet objectif.

## CONCLUSION

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo, en étroite collaboration avec les organisations d'employeurs, les représentants des travailleurs et la société civile, ainsi qu'en concertation avec les organisations internationales et les agences des Nations Unies, affirme son engagement ferme à respecter et à mettre en œuvre les priorités stratégiques nécessaires pour atteindre la cible 8.7 des Objectifs de Développement Durable. Cette collaboration multipartite est essentielle pour assurer une approche inclusive et holistique dans la lutte contre le travail forcé, l'esclavage moderne, la traite des êtres humains et le travail des enfants.

La réalisation de ces objectifs clés servira de baromètre de nos progrès en tant que nation pionnière dans l'éradication de ces pratiques inhumaines d'ici 2030. En tant que signataire de cet engagement mondial, la République Démocratique du Congo reconnaît l'importance de faire preuve de leadership et de diligence dans la mise en œuvre des mesures concrètes visant à garantir le respect des droits fondamentaux de tous les individus, en particulier des groupes les plus vulnérables de la société.

Ainsi, la République Démocratique du Congo se positionne résolument en faveur d'une action proactive et accélérée pour concrétiser la cible 8.7 des Objectifs de Développement Durable. Cette démarche démontre notre engagement indéfectible envers la promotion du travail décent, de la justice sociale et de la dignité humaine pour tous les citoyens congolais, tout en contribuant à l'agenda mondial de développement durable.